



DIRECTION L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Aménagement Urbain / Déchets
Dossier suivi par *Sophie NUSSBAUM-GIRY/Aurore VIDAL*

Concours Villes et Villages Fleuris 2022

FICHE D'INSCRIPTION "PARTICULIERS"

A remettre à votre commune **avant le 25 mai 2022** ⁽¹⁾

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Adresse du jardin à visiter :

Adresse de la personne participant au concours (si différente de l'adresse du jardin) :

✂.....

(A découper et à conserver : voir au verso)

Dans quelle catégorie vous inscrivez-vous :
(pour mémoire 1 seul candidat par catégorie/commune)

- Catégorie 1 : maison avec jardin très visible de la rue
- Catégorie 2 : décor floral sur voie publique
- Catégorie 3 : balcon ou terrasse, fenêtre ou mur sans jardin, visible de la rue
- Catégorie 4 : immeuble collectif ou action collective
- Catégorie 5 : ferme fleurie en activité
- Catégorie 6 : potager

⁽¹⁾ Si votre commune ne participe pas au concours départemental, vous pouvez vous inscrire directement auprès du Conseil Départemental/Service Aménagement Urbain Déchets - E-mail : villes-et-villages-fleuris@ariefge.fr

Fait à.....,le.....

Signature

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer le concours Villes et Villages Fleuris. Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les destinataires des données sont les membres du jury du Conseil Départemental de l'Ariège, l'ADT et le CAUE ainsi que les collectivités locales du département participant au concours.

Le Conseil Départemental de l'Ariège souhaite utiliser ces données à des fins statistiques afin d'évaluer l'attractivité du concours.

*Dans ce cadre,*je consens , je ne consens pas , à ce que mes données soient conservées par le Conseil Départemental de l'Ariège pendant une durée de 3 ans. Sinon les données enregistrées seront conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.*

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

***Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à votre choix**



.....
(A découper et à conserver)

Conformément à la réglementation pour la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès en nous adressant un courrier, par voie postale, au Délégué à la protection des données ou au service DAME – Conseil Départemental de l'Ariège 5 rue du Cap de la Ville 09000 Foix – ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ariefge.fr